

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« menace »,

insérer les mots :

« , un dommage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En droit la notion de préjudice et de dommage sont deux réalités différentes.

En effet, le dommage désigne la lésion subie, qui s'apprécie au siège de cette lésion, alors que le préjudice, est la conséquence de cette lésion et apparaît comme l'effet ou la suite du dommage.